

Comité de suivi individuel : des avancées, mais de nombreux points de vigilance

Le comité de suivi individuel, qui a remplacé le comité de suivi de thèse, a vu son mode de fonctionnement modifié, notamment son calendrier, puisqu'il se réunit désormais dès la fin de la première année de doctorat, alors que le comité de suivi de thèse était convoqué en vue de la réinscription en troisième année.

Par **CÉCILE MARY TROJANI** et
STÉPHANIE ROSSANO, secteur Recherche

Le comité de suivi de thèse (CST) a été introduit dans la réglementation nationale par arrêté du 25 mai 2016, à la demande des représentant·es des étudiant·es. L'arrêté sur le doctorat de 2016 a été modifié le 26 août 2022. Le CST devient comité de suivi individuel (CSI) et son mode de fonctionnement est modifié suivant les recommandations du Réseau national des collèges doctoraux (RNCD) à la suite d'une enquête menée en 2021 auprès des doctorant·es et de leurs encadrant·es. Le RNCD (devenu France PhD) a mené une deuxième enquête en 2023 et a édité un guide du CSI sur le modèle de ce qui existait à Paris-Saclay, université d'origine de Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de Sylvie Pommier, présidente du RNCD.

Le CSI doit se réunir dès la fin de la première année de doctorat, alors que le CST n'était quant à lui convoqué qu'en vue de la réinscription en troisième année. La mise en place du CSI comprend une proposition d'accompagnement spécifique des encadrant·es « *visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence* ».

DÉROULÉ EN TROIS ÉTAPES

La composition du CSI suit des consignes plus contraignantes que pour le CST mais qui restent variables selon les écoles doctorales (ED) ou les établissements. Elle reste constante sur la durée de la thèse. Le déroulé du CSI est beaucoup plus cadré que celui du CST. Ce dernier mettait en place un entretien à huis clos avec le doctorant·e afin d'évaluer les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Le CSI se décompose quant à lui en trois étapes : tout d'abord, la présentation, par l'encadré·e, en présence de l'équipe encadrante, de l'avancement de ses travaux eu égard, dans certains cas, à la remise d'un rapport en amont. Cette présentation est suivie d'une première discussion qui a pour but de faire un point sur l'avancée des travaux et peut comporter des éléments de nature scientifique.

L'entretien se poursuit en l'absence de la direction de thèse. Lors de cette deuxième phase, l'encadré·e doit pouvoir faire état de tout problème affectant l'avancée de ses travaux et les conditions de préparation de sa thèse.

Enfin, le troisième volet du CSI consiste en un entretien entre membres du CSI et direction de la thèse, en l'absence de l'encadré·e. Lors de cette phase, les directeur·rices expriment à leur tour leur point de vue sur le déroulé du travail ou toute autre information qu'ils ou elles souhaitent porter à la connaissance du CSI.

RAPPORT DESTINÉ À L'ÉCOLE DOCTORALE

À l'issue de ces trois phases d'entretien, les membres du CSI rédigent un rapport à destination de l'ED, sous la houlette d'un·e référent·e choisi·e parmi les membres dudit comité. Ce rapport fait le point sur ce qui a trait au travail de thèse : avancée des travaux, formations suivies au sein de l'ED, maîtrise du sujet, capacité à émettre des hypothèses scientifiques, valorisation en termes de communications et de publications, etc. Il peut contenir des recommandations de nature diverse. Ce rapport mentionne par ailleurs tout problème relationnel entre encadrant·e et encadré·e. Les alertes du CSI quant aux cas de discrimination, de violence, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes doivent donner lieu à un signalement de la part de l'ED auprès de la cellule d'écoute dédiée au sein de l'établissement.

Quel bilan provisoire tirer du fonctionnement de ces comités au bout d'une année de pratique ?

Si nul ne peut nier l'intérêt d'un moment dédié au cours duquel encadré·es et encadrant·es peuvent exprimer leur point de vue sur le déroulement du cursus doctoral devant un comité indépendant pouvant qui plus est alerter l'ED en cas de détection d'un problème grave (VSS, harcèlement moral, discrimination, etc.), on peut légitimement s'interroger sur le niveau d'ingérence souhaitable des membres du CSI dans le travail du ou de la doctorant·e et des encadrant·es.

Le CST permettait à l'étudiant·e de présenter son travail hors du regard de l'équipe encadrante. Dans le cadre du CSI, la première phase

On peut légitimement s'interroger sur le niveau d'ingérence souhaitable des membres du CSI dans le travail du doctorant·e et des encadrant·es.



© julkef14/istock

met l'étudiant-e dans une position d'être évalué-e par les membres du CSI en présence de l'équipe encadrante.

REMISE EN CAUSE DE LA LIBERTÉ DE RECHERCHE ?

Cette phase introduit également une dimension de conseil scientifique du CSI – et notamment vis-à-vis du sujet – qui peut être problématique selon la façon dont elle est mise en œuvre. Il est en effet des cas où l'on relève que le CSI devient un lieu de contrôle, d'évaluation voire de remise en question de la direction de thèse, ce qui peut affecter la relation encadrant-e-encadré-e jusque-là empreinte de confiance. On a également pu recenser des cas où, à l'issue du CSI, un-e doctorant-e réorientait ses travaux en faisant fi de la direction de thèse, ou, à l'inverse, d'autres situations où la direction s'interrogeait sur la nécessité d'infléchir certaines orientations du sujet pour satisfaire aux recommandations du CSI afin de ne pas « handicaper » le doctorant-e à l'avenir, la composition du CSI étant constante tout au long de la thèse. Ces cas interrogent évidemment quant à la question du respect de la liberté de recherche de l'enseignant-e-chercheur-se, et l'on peut se demander si, insidieusement, sous le couvert d'une protection accrue des doctorant-es, indispensable aux yeux de toute la communauté, on n'assiste pas à une mise sous tutelle progressive des directions de thèse. On peut également craindre qu'à l'avenir, la définition des sujets de thèse soit affectée par ces évolutions, la pluralité et la diversité des sujets inscrits, gages de liberté

et d'indépendance de la recherche, devant pourtant demeurer de mise. Et pour finir, que dire de l'alourdissement des tâches des enseignant-es-chercheur-ses, particulièrement celles des PU et des HDR, prioritairement sollicité-es pour les CSI, notamment des femmes auxquelles il est régulièrement fait appel, la libération de la parole des doctorant-es étant facilitée en leur présence lorsque des problèmes de VSS émergent ?

RÔLE DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

Au prétexte de permettre ou de faciliter la libération de la parole de doctorant-es dans le cas de problèmes graves, la mise en place du comité de suivi individuel porte également comme objectif de revaloriser le doctorat en mettant en place une démarche qualité de la formation de thèse. Petit à petit, les comités de suivi semblent prendre un rôle de contrôle et d'évaluation des étudiant-es, des sujets scientifiques et des équipes encadrantes. Les directeurs et directrices de thèse savent exactement ce qu'accompagner un-e doctorant-e veut dire. Nul besoin de les « coacher », pour reprendre un terme propre au langage managérial. L'enseignement supérieur n'obéit pas aux cadres imposés par le monde de l'entreprise. En revanche, la variabilité de la procédure entre les établissements et parfois d'une ED à l'autre au sein d'un même établissement (documents demandés en amont, format des entretiens, circuit de signatures des rapports finaux, etc.) interroge quant à la réelle volonté de garantir la protection des doctorant-es et de libérer la parole. ■

Lors du CSI, l'encadré-e présente l'avancement de ses travaux en présence de l'équipe encadrante, puis suit un entretien en l'absence de la direction de thèse.

On peut se demander si, insidieusement, on n'assiste pas à une mise sous tutelle progressive des directions de thèse.